**Objectif spécifique**

**1.1**

**Axe d’intervention**

**1**

**Objectif stratégique**

**1**

**FEDER**

|  |
| --- |
| Action n°4Projets de recherche et d'innovation des petites et moyennes entreprises, des entreprises de taille intermédiaire, et les projets collaboratifs |
| **Dernière approbation** | 18/11/2022 | **Correspondance PO 14-20** | Action n°4 |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

**L’objectif général est de renforcer les capacités de recherche et d’innovation et leur contribution aux processus de transition et de transformation des différents secteurs de l’économie régionale.**

Les mesures envisagées s’inscrivent dans le cadre général de la Stratégie Régionale de l’Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI).

Elles consistent à :

* **Concentrer les ressources publiques et à stimuler l’investissement privé autour des domaines de spécialisation retenus dans la stratégie régionale d’innovation (SRI-SI),**
* **Mettre en œuvre des mesures horizontales visant à structurer et à mettre en réseau les actions** visant à renforcer les écosystèmes régionaux et à développer les partenariats extérieurs dans le cadre des programmes européens et internationaux.

Dans ce cadre, la présente action vise à accompagner projets de recherche et d’Innovation menés par des acteurs économiques, individuellement ou en collaboration avec des partenaires académiques, des structures de transfert de technologies.

L’objectif recherché par la Région est en particulier :

* D’augmenter la masse critique, la visibilité et l’attractivité des centres de compétences publics et privés,
* D’augmenter le nombre de projets de recherche et d’innovation portés par ces centres de compétences,
* De favoriser l’impact socio-économique de ces projets dans une logique de développement durable et responsable.

Les changements attendus sont les suivants :

* Amener l’innovation vers le marché,
* Amélioration de la recherche appliquée/technologique,
* Contribution au processus d’innovation,
* Plus forte mobilisation de l’investissement privé dans la R&I,
* Plus de capital-risque privé dans les start-ups et les entreprises innovantes,
* Développement du chiffre d’affaires et des effectifs dans les entreprises appartenant aux domaines de spécialisation de la SRI-SI,
* Croissance du nombre d’entreprises innovantes en région, y compris celle éloignées de l’innovation du fait de leur positionnement géographique
* Plus d’innovations et d’applications concrètes pour les entreprises et les citoyens issus de la recherche publique,
* Plus de recherches collaboratives,
* Augmentation du nombre de dépôt sans réduction du taux de succès sur les appels à projets européens.

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

Projets de recherche et d’innovation dans les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire :

Les entreprises régionales bénéficieront d’un soutien au développement de leurs projets R&D ; ces derniers pouvant adresser leurs besoins propres en innovation et/ou une réponse à des défis sociétaux. Les besoins identifiés pour les entreprises régionales sont en particulier :

- Le soutien en subventions, pour les projets spécifiques qui présentent un facteur de risque (technologique, marché) important ;

- Comme la soulignée l’évaluation ex-ante des instruments financiers de la RCVL 2021-2027, des financements en fonds propres et quasi-fonds propres pour renforcer leur capacité à innover, et à développer de nouveaux marchés ou produits.

Cette mesure contribuera au développement économique régional en renforçant le positionnement concurrentiel et le potentiel d’innovation des PME et ETI.

Les projets soutenus auront systématiquement un impact socio-économique avéré, ce qui constituera un élément décisif pour l’emploi et la résilience des entreprises régionales.

Ils pourront concerner les travaux d’innovation technologique, le design, l’émergence de produits ou services nouveaux innovants, les aspects de procédés, organisationnels, de marketing et commerciaux… Ils porteront sur la recherche industrielle, le développement expérimental et les études de faisabilité.

**Projets collaboratifs**

Seront concernés les projets collaboratifs de recherche et développement conduits par un consortium dont le chef de file devra être une entreprise. Ces consortiums rassembleront des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, aux effets diffusants et intégrateurs au sein d’une filière. Il s’agit de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs afin de conforter ou de constituer, autour de leaders, donneurs d’ordres ou offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, moyennes et petites entreprises. Au-delà, des retombées économiques directes et indirectes sont attendues, en particulier en faveur des PME.

Leur réalisation et leur durée d’aboutissement peuvent comporter des phases de recherche industrielle destinées à lever des verrous technologiques importants ainsi que des phases très aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

Conseil régional, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche (ex : universités, CNRS, CEA, INSERM, INRA, etc…), intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Entreprises régionales (TPE/PME, ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME ou par l’intermédiaire d’instruments financiers), structures d’appui à l’innovation, sociétés de capital investissement.

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

**Projets individuels d’entreprises** :

* Niveau d’intensité du caractère innovant ;
* Effort de R&D de l’entreprise (en termes d’emplois ou d’investissement) ;
* Adéquation des moyens financiers de l’entreprise au projet proposé ;
* Changement de dimension de l’entreprise : notamment PME en ETI ;
* Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans la SRI-SI.

**Projets collaboratifs :**

* **Une entreprise (hors centre de ressource technologique) devra être chef de file du consortium**
* Niveau d’intensité du caractère innovant ;
* Qualité du partenariat ;
* Effort R&D des entreprises participantes (en termes d’emplois ou d’investissement) ;
* La collaboration entre les partenaires devra être avérée (accord de partenariat / consortium conclu entre les partenaires) elle devra s’appuyer sur un apport notamment financier des partenaires et d’un intérêt partagé en termes de propriété intellectuelle pour les résultats de recherche ;
* Adéquation des moyens financiers de l’entreprise au projet proposé ;
* Changement de dimension de l’entreprise : notamment PME en ETI ;
* Cohérence du projet avec les orientations stratégiques européennes et régionales prévues dans le SRI-SI.

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau) ou Appel à projets (I-démo régionalisé, AAP innovation collaborative…)

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

Investissement : financement d’instruments financiers

* Personnels dédiés à l’opération
* Prestations externes
* Communication de l’opération
* Fonctionnement (coûts dédiés à l’opération : consommables, matières premières, coûts et frais de gestion…)
* Amortissement des investissements et équipements récupérables
* Personnels dédiés à l’opération
* Prestations externes
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | **Signe du pouce levé**  |
| **Montants forfaitaires** | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**(sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :** * Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).
* Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
* Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général).
* Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
 |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | **Minimum : 50 000 € par projet** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat (dont ANR)
* Région (dont les aides aux entreprises : CAP RDI, AIC, …)
* Autres collectivités territoriales

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | RCO01 | Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes) | 9 | 38 | Liste n° SIRET |
| **Réalisation** | RCO02 | Entreprises soutenues au moyen de subventions | 9 | 38 | Liste n° SIRET |
| **Réalisation** | RCO05 | Nouvelles entreprises bénéficiant d’un soutien | 2 | 8 | Liste n° SIRET |
| **Résultat** | RCR05 | PME innovant en interne |   | 670 | Attestation déclarative |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**8 000 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé**  |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Signe du pouce levé**  |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

- Direction de l’Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire qui peut, le cas échéant, consulter la Direction de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l’Innovation (DRARI) – Etat

- Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) – Etat

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 027 Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande) |
| **Forme de financement** | 01 Subvention02 Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 03 Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr